

CHARTRE DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIAS DU COLLEGE ANTOINE MEILLET 18370 CHATEAUMEILLANT.

I° POURQUOI UNE CHARTE ?

1° La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire, connus par l'acronyme TICE : Technologies de l'Information et de la Communication dans l' Education.

2° Les TICE sont un outil au service du savoir et de la formation scolaire et citoyenne faisant l'objet d'une évaluation en fin de collège: le Brevet Informatique et Internet ou B2i, capacité prise en compte dans le contrôle continu du Brevet des Collèges.

3° Ainsi, la Charte vise-t-elle

- * à promouvoir des comportements et usages responsables,
- * à rappeler les règles de droit en précisant le licite et l'illicite / le cadre légal,
- * à sanctionner le non respect des règles édictées.

4° L'adhésion à la charte -qui conditionne l'accès aux TICE- n'est acquise que par l'effet de la signature de celle-ci par l'établissement, l'élève et ses parents ou l'autorité légale le représentant.

II° L'ETABLISSEMENT: ENGAGEMENTS.

1° Respect de la loi.

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer les autorités publiques des activités illicites qu'il pourra constater lors de l'utilisation de ses services comme l'atteinte à la respectabilité / l'intégrité d'une personne, la visite de sites négationnistes, le piratage...

Le Chef d'établissement, avec les membres de l'équipe éducative, assure la responsabilité de la qualité de l'information. Le Chef d'établissement se réserve le droit de contrôler les sites hébergés et visités.

Dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité de l'Education Nationale (Inspection Académique, Rectorat, ministère...) ou tout autre autorité légalement établie - Justice, Police et Gendarmerie- l'établissement s'oblige à retirer les informations litigieuses accessibles par ses services ou à en rendre l'accès impossible.

2° Disponibilité du service.

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service de manière permanente mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il peut donc en interrompre l'accès pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toute autre raison - technique, vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs définis en I° 3°- sans qu'il soit tenu responsable des conséquences de ces interruptions.

3° Messagerie électronique.

L'établissement ne garantit pas que le service de messagerie mis à disposition sera exempt de toute interruption, retard, incident ou erreur. Il ne garantit pas non plus la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

4° Protection des élèves, notamment des mineurs.

Il incombe à tous les personnels de l'établissement de protéger, conseiller et assister dans leur utilisation de l'internet les élèves, les informations accessibles étant de valeurs et de niveaux très variables.

C'est aux seuls professeurs que revient la décision finale d'utilisation des TICE par les élèves: disciplines, sujets, impressions, horaires, salles, messagerie dans le cadre d'activités pédagogiques...

III° L'UTILISATEUR: DEFINITION, DROITS ET DEVOIRS.

1° Est appelé utilisateur toute personne du collège A. Meillet -élèves, professeurs, personnel de surveillance, personnel de service- qui bénéficie d'un accès aux services proposés par l'établissement, avec éventuellement des restrictions (plages horaires, disponibilité des salles, verrouillages...).

2° La liberté d'utilisation est garantie à l'utilisateur tant que celui-ci n'enfreint pas les valeurs et la législation républicaines. Sont donc interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale:

- * atteinte au principe de laïcité, de neutralité politique et commerciale;
- * atteinte à la vie privée, au droit à l'image, diffamation, injure, corruption, chantage, menace;
- * apologie de tous les crimes: meurtre, viol, crimes de guerre/contre l'humanité;
- * incitation/provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux: pornographie, violence, consommation de substances interdites;
- * reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit ou d'un prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle;
- * les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Cette liste n'est aucunement exhaustive et suivra l'évolution du droit et de la jurisprudence.

3° L'utilisateur s'engage à :

- * ne pas effectuer de manière volontaire des opérations pouvant nuire au fonctionnement de réseau et à l'intégrité des ressources informatiques,
- * ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- * à ne pas installer/ développer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
- * ne pas introduire de programmes nuisibles,
- * être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines,
- * informer l'établissement de toute perte, tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels,
- * n'utiliser aucun support informatique de sauvegarde sans autorisation spéciale (ex: clef USB, disque dur externe...),
- * respecter le matériel.

L'accès en libre- service à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. L'usage de la messagerie électronique est donc interdit (chat, sites de jeux...) sauf pour un usage professionnel et/ou pédagogique,

SANCTIONS.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, **le non respect des principes exposés dans la Charte donnera lieu à des sanctions:**

- * exclusion immédiate de l'élève du poste de travail accompagné d'un travail,
- * limitation ou suppression de l'accès aux services,
- * sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.
- * poursuites pénales

Le personnel:

à
L'élève:

le
Les parents :